

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1995

présenté par  
Mme Labrette-Ménager

-----  
**ARTICLE 41**

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« régulation »

le mot :

« coordination ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le souci de ne pas porter atteinte aux règles de la concurrence, il est préférable que cette instance ait un rôle de coordination plutôt que de « régulation ».

Encore cette activité de coordination devrait-elle se limiter aux activités communes des éco-organismes, dans un but opérationnel. Cette coordination ne pourrait concerner que les éco-organismes travaillant sur un champ commun et cette structure devrait être légère d'un point de vue administratif.